



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/07/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	21	26
Date convocation 12/07/2023		
Date Publication 30/06/2023		
N° Délibération 2023-04-01		
Secrétaire Séance Sylvie LOPEZ		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Marie-Françoise VALMALLE), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN

Objet : Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a été saisie par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour se prononcer sur l'adhésion à une association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR),

Considérant que la poursuite du projet d'un PNR nécessite de créer une association de préfiguration qui aurait notamment pour mission d'élaborer la Charte du futur Parc Naturel Régional et d'initier de premières actions concrètes. A cette occasion, il conviendrait également de désigner trois représentants de la commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association,

Considérant que l'association constituerait la structure de préfiguration et aurait pour but de préparer la création du Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Ces missions ne peuvent être réalisées que pour le compte des membres de l'association,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur l'adhésion à ce projet d'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard dont les statuts et le périmètre sont joints en annexe.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 6 votes **pour** le projet
- 20 votes **contre** le projet.

Compte tenu desdits résultats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **6 votes POUR** et **20 votes CONTRE**, décide :

- **De voter CONTRE** ladite demande d'adhésion à une association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOPEZ

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **le 21/07/2023**